



Contrat de prêt à usage

Entre les soussignés :

- Madame Monsieur Mesdames Messieurs :
- Domiciliés :

Ci-après dénommés le prêteur ,

Et :

- Céline *****
- Domiciliée : D227 - Pamfou 77830

Ci après dénommée la gardienne,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le prêteur met à disposition de la gardienne, à titre gratuit, un lieu d'habitation dont l'adresse est :

Pour la période du _____ au _____ inclus.

Article 2 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à laisser à disposition de la gardienne un logement dont les locaux sont sains, propres, confortables, chauffés si nécessaire, non occupés et sans autre animal que ceux déclarés préalablement, et non occupés par des tiers pendant toute la durée du contrat.

Le prêteur s'engage à accueillir la gardienne ou à assurer son accueil sur place, en ayant préparé le logement.

Le prêteur s'engage à laisser la nourriture, la litière, les produits de soin et les traitements vétérinaires nécessaires à l'entretien des animaux domestiques, et à rembourser tout réapprovisionnement qui serait nécessaire en cas de rupture. Il s'engage à avoir traité ses animaux avant son départ avec les produits antiparasitaires nécessaires et à laisser les traitements nécessaires pendant la durée de son absence.

Le prêteur s'engage à rembourser tous les frais vétérinaires qui devraient être engagés si l'état de santé d'un animal l'imposait pendant son absence.

Le prêteur s'engage à laisser à la gardienne toutes les instructions détaillées et toutes les adresses nécessaires en cas d'urgence dans un « guide de la maison », qui servira de document de référence.

Le prêteur s'engage à respecter la vie privée de la gardienne en lui signalant à l'avance le passage d'éventuelles personnes (personnel de ménage, concierge, membre de la famille...) et en lui signalant l'éventuelle présence d'un système de vidéosurveillance dans ou aux abords du logement.

Article 3 : Obligations de la gardienne

En contrepartie de son hébergement gratuit, la gardienne s'engage à occuper le bien prêté pendant toute la durée convenue et rien que la durée convenue.

Elle s'engage à dispenser aux animaux présents sur place tous les soins précisés dans le guide de la maison.

Elle s'engage à n'inviter aucun tiers sur place pendant la durée de sa présence sans l'accord exprès du prêteur.

Elle s'engage à restituer les locaux et le jardin dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés.

Elle s'engage à prévenir le prêteur de tout problème survenant à son domicile ou à ses animaux en son absence, selon les modalités définies par ce dernier.

Elle s'engage à respecter la vie privée du prêteur, notamment en ne prenant et en n'utilisant des photographies de sa maison ou de ses animaux qu'avec son consentement.

Article 4 : Accord entre les parties

Les deux parties conviennent que :

Les consommations liées à l'occupation des lieux (eau, électricité, internet, chauffage, etc.) sont à la charge exclusive du prêteur.

Les surcoûts induits par une utilisation hors forfait du téléphone ou de l'internet seront assumés par la gardienne sur facture du fournisseur de service.

La gardienne s'engage à prévenir immédiatement le prêteur en cas de sinistre survenant au domicile de ce dernier.

Fait en double exemplaire,

A _____, le _____.

Le prêteur

La gardienne